

DEPARTEMENT
DU
VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

SERVICE JURIDIQUE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARR_25_647_JU

SJ/C/2025-03

COMMUNE
DE
SANARY SUR MER

ARRETE DU MAIRE

PRESCRIVANT L'EXECUTION D'OFFICE DE TRAVAUX D'ABBATAGE DE TROIS ARBRES SIS AVENUE DES LAVANDIERES PARCELLE CADASTREE SECTION AI NUMERO 293

- Nous,** Daniel ALSTERS, Maire de Sanary-sur-Mer,
Vu, le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,
Vu, la saisine de l'Etablissement Public Foncier PACA au sujet d'un arbre menaçant de chuter sur leur parcelle sise avenue des lavandières, parcelle cadastrée section AI numéro 712,
Vu, le rapport du service des Espaces Verts de la Commune en date du 14 mars 2025.
- Considérant** qu'en application de l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales, le Maire exerce les compétences en matière de police municipale sur le territoire de la Commune,
- Considérant** qu'à ce titre il est chargé d'assurer notamment la sécurité publique,
- Considérant** que l'article L.2212-4 du Code susvisé dispose qu'en cas de danger grave ou imminent, il prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances et en informe le Préfet du département,
- Considérant** que l'EPF PACA a saisi la Commune concernant le risque de chute d'un arbre sur sa parcelle cadastrée section AI numéro 712 sise avenue des Lavandières,
- Considérant** que les techniciens communaux du service des Espaces Verts ont constaté, le 14 mars 2025, qu'une charpentière s'était désolidarisée d'un pin calciné et que de nombreuses branches de ce même pin commençaient à se déchirer au niveau du tronc, détériorant la clôture de la propriété,
- Considérant** que lors de cette visite, ils ont également constaté la présence de 2 autres pins calcinés menaçant, eux aussi, de chuter brutalement,
- Considérant** que les techniciens évoquent, dans leur rapport, le risque que peut engendrer la chute de de ces pins sur le bâti de la parcelle AI 712, à savoir l'entrepôt de l'entreprise « CHALEYSSIN CHARPENTE »,
- Considérant** que de forts vents sont annoncés pour les prochains jours et que, compte tenu du danger, il y a lieu d'intervenir d'office au plus tôt.

ARRETONS

- Article 1 :** Les travaux d'abattage des trois pins situés sur la parcelle cadastrée section AI numéro 293, sise avenue des Lavandières sont exécutés d'office par la Commune dès signature de cet arrêté, eu égard à la situation d'urgence pour la sécurité publique.

Article 2 : Monsieur le Chef de la Police Municipale et Madame la Directrice des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en préfecture, au contrôle de légalité ainsi qu'à Monsieur le Préfet par courrier électronique.

Fait à Sanary sur mer, le 18 mars 2025

Le Maire



Daniel ALSTERS

Publié le : 19/03/2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.